

Débat public portant sur le projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique

-

**Décision des maîtres d'ouvrage
Éoliennes en Mer de Dunkerque
et RTE**

10 mai 2021

1 Cadre réglementaire

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants dans leur version applicable à la date de la présente décision,
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.311-10 et suivants et R.311-25-1 et suivants,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, notamment son article 3,
- Vu la procédure de dialogue concurrentiel n°1/2016 lancée par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 15 décembre 2016, portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de Dunkerque, notamment son cahier des charges, et ses avis modificatifs,
- Vu la délibération n°2019-124 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 6 juin 2019, relative à l'instruction des offres remises dans le cadre du dialogue concurrentiel n°1/2016,
- Vu la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 14 juin 2019, désignant le groupement Éoliennes en Mer de Dunkerque (EMD) composé d'EDF Renouvelables France, innogy SE et Blauracke GmbH (groupe Enbridge) lauréat du dialogue concurrentiel n°1/2016,
- Vu l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre du 2 août 2019 de la société Éoliennes en Mer de Dunkerque (EMD) SAS (numéro RCS Nanterre 852 952 456), la société dédiée au projet de parc éolien en mer de Dunkerque constituée par les membres du groupement Éoliennes en Mer de Dunkerque (EMD),
- Vu la décision n°2019/137/EOLIEN DUNKERQUE/1 du 4 septembre 2019 de la Commission nationale du débat public (CNDP) d'organiser un débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique et en confiant l'organisation à une Commission particulière du débat public (CPDP),
- Vu les observations formulées lors du débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique qui s'est déroulé du 14 septembre au 20 décembre 2020,
- Vu le bilan dressé par la Présidente de la CNDP ainsi que le compte-rendu établi par la CPDP, publiés le 15 février 2021.

2 Considérant

a. Sur le contexte et l'opportunité du projet, que :

- Le projet contribuera à répondre aux objectifs européens et nationaux concernant la lutte contre le réchauffement climatique et le développement des énergies renouvelables. Il concourra, notamment, à la réalisation des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, complétée en novembre 2019 par la loi énergie et climat, qui prévoient de porter, à l'horizon 2030, à 33 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et à 40 % la part de la production d'électricité par des sources renouvelables ;
- Le projet s'inscrira dans la stratégie énergétique française, définie dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Ces deux démarches ont fait l'objet de participations du public qui ont souligné le besoin de développer les énergies renouvelables, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de diversifier le bouquet électrique national ;
- Le projet contribuera à la réalisation des objectifs nationaux en matière de production d'électricité renouvelable déclinés dans l'arrêté du 21 avril 2020 relatif à la PPE, qui définit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental sur la période 2019-2028, et en particulier de développement d'installations éoliennes en mer avec un objectif de puissance installée en 2028 compris entre 5,2 et 6,2 GW ;
- Le débat public sur la PPE, organisé en 2018 par la CNDP, avait mis en lumière un avis du public en faveur de l'accélération du développement de l'éolien en mer, les 400 citoyens tirés au sort pour le G400 ayant notamment voté le 9 juin 2018 à 67 % pour « *l'accélération des efforts à engager pour les éoliennes en mer* » ;
- Le territoire dunkerquois, au travers de son programme « Dunkerque, l'énergie créative », a été désigné lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) de l'État, concrétisant ses ambitions d'accélérer sa transformation pour répondre aux enjeux des transitions économique, énergétique, écologique et sociale, et mettant en avant sa volonté de devenir un démonstrateur de l'industrie du XXI^{ème} siècle. Le projet de parc éolien en mer s'inscrit pleinement dans cette dynamique et participe à la construction d'un modèle intégrant la sobriété énergétique par l'innovation et la mise en place de stratégies bas carbone et le soutien de la dynamique portuaire ;
- Le projet contribuera à la consolidation, en France, d'une filière industrielle de l'éolien en mer, qui a commencé à se développer avec les projets attribués dans le cadre des précédents appels

d'offres relatifs à l'éolien en mer en 2012 et 2014, avec notamment l'implantation de sites industriels dédiés sur le territoire français ;

- Il est dans les missions de service public de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables et de diversification du mix énergétique français, en raccordant au réseau électrique les énergies marines renouvelables (EMR). Le projet contribue ainsi à la transition énergétique française et à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone.

b. Sur les caractéristiques du projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique, que :

- Le périmètre faisant l'objet du dialogue concurrentiel n°1/2016 a été défini par l'État et résulte d'un travail de concertation mené par ce dernier entre 2014 et 2016 ayant permis d'identifier des zones propices au développement de l'éolien en mer sur le territoire national ;
- Le cahier des charges du dialogue concurrentiel n°1/2016, qui fixe certaines caractéristiques générales du projet, stipule que « *L'ensemble des composantes de l'Installation (aérogénérateurs, câbles inter-éoliennes électriques, etc.) doit être situé dans le Périmètre défini en ANNEXE 1* » du cahier des charges. Ce périmètre, défini à la suite du processus de concertation mené par l'État, correspond à une zone de 72,75 km² déterminée notamment par :
 - * la frontière maritime belge à l'Est ;
 - * une distance de sécurité de 5 milles nautiques par rapport au dispositif de séparation du trafic maritime en Mer du Nord au Nord ;
 - * la route d'accès au port de Dunkerque à l'Ouest (intégrant un espace libre pour les radars et les accès au port) ;
 - * une distance supérieure à 9 kilomètres de la côte au Sud ;
- Le projet de parc éolien en mer proposé par le maître d'ouvrage Éoliennes en Mer de Dunkerque (EMD) dans le cadre de sa réponse au dialogue concurrentiel et présenté au débat public, est composé de 46 éoliennes au maximum, installées sur des fondations de type monopieu, et raccordées entre-elles par des câbles électriques sous-marins, pour une puissance totale de 600 mégawatts au maximum. Dans le cadre de sa réponse au dialogue concurrentiel, EMD a également pris l'engagement d'installer les éoliennes à au moins 10 km de la côte, et de limiter l'emprise totale du parc éolien à 50 km² au maximum. La mise en service du parc éolien est prévue en 2027 pour une durée d'exploitation de 30 ans ;
- Afin d'assurer le raccordement du parc éolien en mer de Dunkerque au réseau terrestre de transport d'électricité, le maître d'ouvrage RTE prévoit de créer :

- * un poste électrique en mer, qui permettra de transformer la tension de l'électricité produite par les éoliennes du parc (66 000 volts) à une tension adaptée au réseau de transport d'électricité (225 000 volts) ;
 - * une double liaison électrique sous-marine et souterraine à 225 000 volts entre le poste en mer et le poste à terre ;
 - * un poste électrique à terre à 225 000 volts à proximité de Dunkerque, raccordé au réseau électrique existant à proximité ;
- Les installations composant le raccordement électrique du parc éolien en mer seront implantées au sein :
 - * de la zone de référence d'environ 1 km² définie dans le cahier des charges de l'appel d'offres mené par l'État, pour le poste électrique en mer ;
 - * de l'aire d'étude du raccordement qui a été définie dans le cadre de la concertation prévue par la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, appelée concertation « Fontaine », pour la double liaison électrique sous-marine et souterraine, ainsi que pour le poste électrique à terre et son raccordement au réseau existant.

c. Sur le déroulé et le contenu du débat public, que :

Le débat public du projet de parc éolien en mer de Dunkerque et son raccordement électrique s'est déroulé du 14 septembre au 20 décembre 2020.

Au cours de celui-ci, 9 réunions publiques ayant réuni plus de 1 100 participants en présentiel ou par voie numérique ont été organisées, ainsi que 3 ateliers d'acteurs, une émission de télévision suivie par 102 000 téléspectateurs, une émission radio, un groupe témoin citoyen, un témoignage d'une classe de collégiens, et 3 débats mobiles avec le cyclomaton®.

Différentes modalités d'expression ont été proposées dans le cadre du débat public (rédiger un cahier d'acteur, émettre un avis, poser une question aux maîtres d'ouvrage ou à la CPDP, commenter un avis, une question ou la réponse à une question, mise à disposition de cartes T, présence d'un local du débat à Dunkerque) qui ont permis de recueillir 138 questions, 93 avis, et 24 cahiers d'acteurs.

Le débat public a également permis d'associer les représentants de l'État (ministère de la transition écologique, préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, DREAL Hauts-de-France) qui ont présenté les choix opérés par l'État sur la politique énergétique nationale, ainsi que sur la zone d'implantation du parc éolien en mer de Dunkerque.

Malgré le contexte sanitaire, le nombre de participants au débat public de Dunkerque se situe dans la moyenne des précédents débats publics sur des projets de parcs éoliens en mer, grâce notamment à la mise en place d'une grande diversité d'outils participatifs par la CPDP.

Le compte-rendu et le bilan du débat soulignent que le public a montré un intérêt pour le débat public, et que celui-ci a permis l'information du public à travers une large diversité de thématiques, la participation de différents publics (citoyens, acteurs associatifs et économiques, collectivités, scolaires, ou encore institutions politiques), et l'expression d'une pluralité de points de vue sur l'opportunité du projet, ses objectifs et ses principales caractéristiques.

Ces interventions, avis et demandes, qui ont pu faire l'objet de recommandations de la CPDP envers les maîtres d'ouvrage, ont notamment porté sur :

- **L'information et la participation du public et des parties prenantes sur le projet et ses conditions de mise en œuvre** : suite à l'attribution du projet au maître d'ouvrage EMD, le débat public a constitué le premier temps fort d'information et d'échanges des maîtres d'ouvrage avec le public. Il a également permis de poursuivre le dialogue déjà engagé avec certains acteurs du territoire. A cette occasion, les maîtres d'ouvrage ont mesuré les attentes et les points d'attention quant au projet et à ses conditions de mise en œuvre, tout comme la volonté du public et des parties prenantes d'être associés de façon continue aux différentes étapes d'avancement du projet, dans un esprit de transparence et de dialogue.

La CPDP recommande notamment de poursuivre l'information et le dialogue avec le public, au-delà du cadre institutionnel de l'Instance de Concertation et de Suivi (ICS) ou de la concertation « Fontaine », et ce avant que le projet ne soit figé et à toutes ses phases. Pour ce faire, elle recommande de mettre en place des outils de concertation et de communication adaptés.

En particulier, durant la période de concertation qui sépare la fin du débat public et l'enquête publique, la CPDP recommande que des échanges avec le public sur l'évaluation des impacts puis sur les mesures ERC (Eviter - Réduire - Compenser) aient lieu en amont de la finalisation de l'étude d'impact afin, le cas échéant, de pouvoir être pris en compte.

- **La place du projet dans le contexte énergétique français et européen** : l'intérêt du développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production de l'électricité ; la place de l'éolien en mer dans le mix énergétique et électrique ; le coût du kilowattheure de l'éolien en mer comparé à celui des autres énergies ; l'évolution de la consommation électrique dans le futur ; les politiques d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation d'énergie ; la filière de l'éolien en mer à l'étranger notamment en Europe du Nord ; la contribution du projet à la lutte contre le réchauffement climatique et à la décarbonation du mix énergétique.
- **Les effets du projet sur l'environnement et la biodiversité** : régulièrement mentionnés comme un enjeu majeur du projet, en particulier sur l'avifaune et les espèces migratoires, les mammifères marins, les poissons, la mobilité sédimentaire ; la préservation des milieux naturels notamment la faune marine ; le partage et l'accès au contenu des études menées

(méthodologie, résultats) ; la définition de mesures ERC adaptées et d'un programme de suivi exhaustif et contribuant à l'enrichissement des connaissances ; l'utilisation pour l'étude d'impact environnemental des connaissances et des données historiquement collectées par les associations locales en particulier sur l'ornithologie ; la compatibilité et la prise en compte des enjeux en lien avec les sites Natura 2000 ; les retours d'expérience de projets éoliens en mer en exploitation à l'étranger.

La CPDP recommande de partager avec le public, les associations naturalistes, et les scientifiques du territoire les éléments de l'étude d'impact : résultats des campagnes d'inventaire et de l'état initial, évaluation des impacts avec une prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets, élaboration des mesures ERC, influence des choix techniques possibles dans le cadre des autorisations intégrant des caractéristiques variables sur les impacts du projet et les mesures ERC. Elle recommande également de définir des indicateurs de qualité de suivi des impacts.

- **Les enjeux relatifs au paysage** : l'influence des caractéristiques du projet (nombre et taille des éoliennes, distance de la côte, couleur des infrastructures) sur la perception visuelle de celui-ci ; la figuration de l'intégration paysagère du projet au moyen de simulations visuelles/photomontages réalistes, scientifiquement rigoureux et exhaustifs ; les moyens de diffusion et le partage de ces outils de visualisation ; le partage et l'accès au contenu de l'étude paysagère réalisée dans le cadre de l'étude d'impact environnemental ; la place du paysage et du patrimoine local (sites classés, monuments) dans l'identité du littoral français et belge.

La CPDP recommande en particulier de compléter les photomontages, de poursuivre leur utilisation dans le cadre des échanges futurs, et de faciliter leur mise à disposition.

- **Les retombées sur le territoire et le développement socio-économique liés au projet** : l'importance de la création d'emplois et de la mobilisation de compétences et savoir-faire nationaux et locaux ; l'utilisation et l'enrichissement des filières de formation existantes ; l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ; la valorisation et le recours aux savoir-faire du tissu industriel et des entreprises du territoire ; l'information sur les besoins en compétence et sous-traitance et les emplois mobilisés aux différentes phases du projet ; l'implantation de la base de maintenance du parc éolien sur le Grand port maritime de Dunkerque et les autres activités industrielles potentielles ; les retombées fiscales liées à la taxe éolienne en mer notamment la méthodologie de calcul de la part dédiée aux communes littorales ; l'accès à la filière éolien en mer à l'international en particulier en Europe du Nord.
- **La prise en compte des activités liées au tourisme, aux loisirs et l'incidence sur l'immobilier** : l'importance du tourisme balnéaire et des activités de loisirs pour les

communes littorales situées à l'est du territoire et en Belgique ; le caractère historique et mémoriel en lien avec l'opération Dynamo ; la démarche de labellisation Grand Site de France des Dunes de Flandre ; les enjeux relatifs à l'activité de plaisance et la contribution des pratiquants de plongée sous-marine aux études de suivi du projet en phase exploitation ; le partage et l'accès au contenu de l'étude socio-économique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, en particulier avec les acteurs du tourisme et de l'immobilier ; la contribution et l'accompagnement du projet vis-à-vis de l'offre touristique, culturelle et de loisirs locale ; le retour d'expérience lié à des parcs éoliens en mer en exploitation et leur impact sur l'attractivité touristique et résidentielle locale.

- **Les activités de pêche professionnelle et d'élevage marin** : la coopération initiée depuis 2017 par les maîtres d'ouvrage avec les représentants régionaux et locaux des pêcheurs professionnels et des élevages marins et la nécessité de sa poursuite à toutes les phases du projet ; le partage et l'accès au contenu des études dédiées à la ressource halieutique et aux impacts socio-économiques réalisées dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, en particulier avec les pêcheurs et les mytiliculteurs professionnels ; l'élaboration de mesures et la mise en place d'outils spécifiques permettant la cohabitation du projet avec les activités de pêche professionnelle ; la définition des pratiques qui seront autorisées au sein et à proximité du parc par le Préfet maritime ; la compensation des impacts sur l'activité de pêche notamment en phase de construction ; la mobilisation des navires de pêche locaux pour les besoins relatifs au projet (études, surveillance du plan d'eau durant le chantier) et les opportunités de diversification d'activités générées par le projet ; l'accompagnement et le soutien de la filière de pêche locale grâce à des mesures dédiées et aux revenus de la taxe sur les éoliennes en mer ; le partage de retours d'expérience relatifs à l'impact sur la ressource halieutique de projets éoliens en mer en exploitation à l'étranger.

Sur ces 3 dernières thématiques, la CPDP recommande de poursuivre les concertations sectorielles engagées (pêcheurs, industriels, acteurs du tourisme, de l'emploi et de la formation) et d'en rendre les résultats publics.

- **La sécurité maritime et aéronautique, et la navigation au sein et aux abords du parc** : la prise en compte des enjeux locaux relatifs à la sécurité maritime notamment en lien avec le dispositif de séparation du trafic du détroit du Pas-de-Calais et des routes de navigation commerciale françaises et internationales ; les enjeux relatifs aux vestiges historiques et aux munitions non-explosées ; l'étude des incidences du parc éolien sur les dispositifs et outils dédiés à la sécurité maritime et aéronautique en France et en Belgique ; la définition des usages autorisés et des règles de navigation au sein et aux abords du parc éolien en exploitation ; la coopération avec les services et acteurs de la sécurité et du sauvetage en mer et la mise en place de mesures et dispositifs dédiés ; le partage de retours d'expérience sur les règles mises en place sur des parcs éoliens en mer en exploitation à l'étranger.

En synthèse, les maîtres d'ouvrage ont retenu du débat les préoccupations fortes exprimées quant aux potentiels impacts du projet sur l'avifaune et sur le paysage. Ils ont également entendu les attentes réitérées de retombées économiques pour le territoire. Les conditions de mise en œuvre du projet devront par conséquent faire l'objet d'une attention particulière. Enfin, ils ont relevé une pluralité d'expressions en faveur du développement des énergies renouvelables, soulignant la cohérence d'un projet de parc éolien en mer avec le caractère industriel et maritime du territoire.

3 Décision des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage EMD et RTE décident de :

a. **Poursuivre le développement du projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique**

Les maîtres d'ouvrage envisagent de soumettre à l'État au cours de l'automne 2021 les dossiers de demandes d'autorisations requises pour réaliser le projet, notamment les concessions d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques et les autorisations environnementales au titre du code de l'environnement. Dans le cadre de l'instruction de ces demandes, une enquête publique devrait notamment avoir lieu courant 2022.

b. **De poursuivre et renforcer la concertation avec le public et les parties prenantes en s'assurant de la complémentarité et de la bonne articulation avec les dispositifs existants**

Ainsi, les maîtres d'ouvrage s'engagent sur les principes suivants :

- **Conduire une démarche continue d'information et de participation multithématiques et à destination de tous les publics** jusqu'à la mise en service du projet et pouvant s'étendre en phase exploitation. Cette démarche sera initiée sous l'égide du garant désigné par la CNDP, qui sera présent jusqu'à l'enquête publique. Les maîtres d'ouvrage veilleront à faire preuve de transparence, à répondre aux questionnements exprimés et à réunir les conditions d'un dialogue ouvert et inclusif.
- **Développer des modalités d'information et de participation en cohérence avec les modalités existantes fixées par l'État**, tels que l'Instance de concertation et de suivi (ICS) présidée par le sous-préfet de Dunkerque et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, ainsi que la concertation Fontaine placée sous l'égide du sous-préfet de Dunkerque sur la définition des fuseaux de moindre impact pour le raccordement électrique.
- **Affiner les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre du projet** en tenant compte des apports de la concertation sur les enjeux associés à l'implantation du parc éolien en mer et son raccordement électrique. Les contraintes et les choix opérés seront explicités et veilleront notamment à permettre la meilleure compatibilité avec les usages existants.

- **Contribuer à la dynamique territoriale en matière de transition énergétique, de développement économique et socio-culturel et favoriser ainsi l'ancrage local du projet.**

Compte tenu des attentes exprimées lors du débat public, les maîtres d'ouvrage proposent d'établir les modalités précises de concertation en dialogue avec l'Etat et les collectivités, sous l'égide du garant qui sera désigné par la CNDP. D'ores et déjà, ils s'engagent à :

1. Mener une concertation continue autour des axes suivants :

- **Structurer le dispositif autour de cinq thématiques apparues comme essentielles pendant le débat public :** Environnement et biodiversité, Cadre de vie et tourisme, Pêche professionnelle et cultures marines, Retombées territoriales et économie, Navigation et sécurité maritimes ;
- **Mettre à disposition les ressources nécessaires à la bonne information du public et des acteurs du territoire**, notamment les résultats des études environnementales, techniques ou socio-économiques ; **partager les choix techniques possibles** dans le cadre des autorisations intégrant des caractéristiques variables et leurs influences sur les impacts du projet et les mesures ERC ; **expliquer les choix techniques opérés** et la manière dont les contributions de la concertation ont influencé le cas échéant ces choix ;
- **Conduire à destination du public** des temps de concertation, d'écoute et de partage (par exemple : ateliers, questionnaires, auditions d'experts, permanences, balades littorales, etc.) ;
- **Alimenter les réflexions de l'ICS et des quatre groupes de travail (GT)** mis en place à ce jour par les retours des concertations et des études ;
- **Mettre en place rapidement une concertation ciblée sur la thématique environnementale.** Dans ce cadre, **partager et échanger, dès juin 2021, sur les premiers éléments de l'étude d'impact** (états initiaux sur la zone d'étude, résultats d'inventaires, méthodologies de l'évaluation des impacts, notamment sur l'avifaune). Pour certains sujets relevant d'une expertise, les maîtres d'ouvrage veilleront à organiser des rencontres de décryptage (par exemple concernant les modèles mathématiques d'évaluation des impacts). Ces échanges se poursuivront sur les mesures ERC et d'accompagnement envisagées ainsi que sur le programme de suivi. Cette démarche spécifique autour de la thématique environnementale pourrait faciliter la préfiguration du Comité scientifique et de suivi qui pourrait être mis en place dans le cadre des autorisations délivrées par l'Etat ;
- **Le public sera également informé sur les fuseaux de moindre impact proposés pour le raccordement** du parc au réseau de transport d'électricité, afin de recueillir ses remarques en amont du choix fait par l'Instance locale de concertation dans le cadre de la concertation Fontaine.

2. Mettre à disposition des supports et outils accessibles pour tous :

- Une **plateforme numérique** sera mise en place permettant la mise à disposition d'une information complète sur le projet et permettant la contribution du public et des parties prenantes ainsi que les échanges avec les maîtres d'ouvrage ;
- Des **supports d'information et de communication réguliers** diffusés sur l'ensemble du territoire, en particulier de Dunkerque et des communes transfrontalières (par exemple lettres d'information papier et numérique, fiches thématiques, vidéos décryptage, etc.) ;
- Les éoliennes seront situées à plus de 11,4 km des communes balnéaires à l'est de Dunkerque. Cela représente un éloignement supplémentaire de plus de 25 % par rapport à la zone proposée à l'appel d'offres. De nouveaux **photomontages présentant le parc et le poste électrique en mer dans leur environnement** seront produits en complément de ceux présentés au cours du débat public. Ils seront consultables sur un site internet dédié¹. De plus, il sera proposé aux communes littorales françaises et belges d'exposer les photomontages dans l'espace public et/ou dans des espaces culturels (par exemple mairie, office de tourisme, lieux d'exposition et de fréquentation du public) ;
- Des **actions d'information et de sensibilisation à destination des riverains sur le projet et la transition énergétique seront menées** (par exemple : expositions, stands mobiles et installations temporaires sur le littoral, conférences, ateliers scolaires, etc.).

3. Collaborer étroitement avec les collectivités locales sur les modalités de concertation continue et de communication afin d'informer et de mobiliser largement le public du territoire et favoriser le porter à connaissance autour du projet auprès du plus grand nombre.

4. Prévoir une présentation annuelle des apports de la concertation :

La démarche d'information et de participation continue sera basée sur un plan d'action annuel et donnera lieu à la production d'un bilan. Celui-ci rendra compte de l'avancée des études, des contributions produites dans le cadre des groupes de travail et des actions de concertations ciblées, de l'information et de la participation du public et des enseignements tirés par les maîtres d'ouvrage. Ce bilan pourra également donner des indications quant aux étapes et actions envisagées l'année suivante. Il sera mis à disposition du public et pourra faire l'objet d'une restitution publique annuelle. Il pourra également être présenté à l'occasion des plénières de l'ICS.

¹ www.parc-eolien-en-mer-dunkerque.geophom.info/

Le 10 mai 2021

Pour Eoliennes en Mer de Dunkerque

Pour RTE

Cédric Le Bousse

Directeur Énergies Marines Renouvelables
France d'EDF Renouvelables

Régis Boigegrain

Directeur des Affaires Maritimes